

>> Raymond Leblanc, agronome, directeur du service de l'environnement, FPPQ  
>> Nancy Lease, analyste en gaz et effet de serre, Direction de l'environnement et du développement durable, MAPAQ

# Les crédits de carbone : utopie ou opportunité pour les producteurs porcins?

Certains intervenants promettent l'Eldorado aux producteurs agricoles en regard des revenus potentiels obtenus par la vente des crédits de carbone. D'autres pensent que ce sont plutôt les firmes de consultants qui en profiteront. Qu'en est-il au juste? Cet article sur les étapes menant à la création des crédits compensatoires vous donne quelques éléments pour vous aider à développer votre propre opinion sur la question.

En 2005, le secteur de l'agriculture au Québec rejetait 8 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) totales dans l'atmosphère. La gestion des sols agricoles était responsable de 44 % des émissions de GES du secteur, suivie de la fermentation entérique des animaux ruminants (35 %) et de la gestion des fumiers et des lisiers (21 %).

Les émissions de la production porcine, comprenant l'épandage des fumiers comme fertilisants, constituent environ 15 % du total agricole, ce qui représenterait moins de 1 % des émissions totales de GES au Québec. Malgré le fait que le secteur porcin n'est pas une source importante d'émissions de GES, il y a parfois un lien entre les émissions de GES et les odeurs. Donc, il y a lieu de concentrer les efforts de l'industrie porcine à promouvoir la contribution des bonnes pratiques agricoles à réduire les émissions de GES.

## Le cadre réglementaire au Canada

Le 10 mars 2008, le gouvernement du Canada dévoilait les détails du cadre

réglementaire et les mesures visées pour réduire de 20 % les émissions de GES totales au Canada d'ici 2020. Environnement Canada est responsable d'appliquer la réglementation qui s'adresse notamment aux grandes industries émettrices de GES, telles que les pétrolières, les usines de produits chimiques, les fonderies, les cimenteries, les usines de pâtes et papiers et les usines d'engrais. Ces industries pourront choisir la façon la plus rentable d'atteindre leur cible de réduction des émissions, en recourant aux options suivantes:

- réductions internes;
- contributions à un fonds technologique;
- accès au Mécanisme pour un développement propre des Nations Unies;
- échange national de crédits d'émissions et de crédits compensatoires. Chaque crédit représente une tonne d'équivalent en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Cette dernière option de crédits compensatoires nécessitera la mise en

œuvre d'un système de suivi des unités de crédits de carbone qui sera administré par Environnement Canada. Ce système permettra de transiger les unités de crédits du compte du promoteur de projet au compte de l'acheteur, tel que les grandes industries émettrices de GES pour des fins de conformité.

## Un long processus

L'option de crédits compensatoires pourrait interroger le secteur de l'agriculture et les producteurs par l'implantation de pratiques agricoles ou de technologies reconnues et réductrices des GES. Cependant, l'octroi des crédits compensatoires passera par un processus relativement complexe, long et probablement coûteux pour le producteur agricole. Notons que d'autres secteurs sont aussi admissibles à la création des crédits compensatoires. Le processus est souvent moins complexe pour des projets des secteurs de l'énergie et de l'industrie, compte tenu de l'importance de leurs émissions et de la facilité relative de leur comptabilisation.

L'élaboration d'un protocole de quantification (voir en encadré les étapes du processus) est une pièce maîtresse pour faire enregistrer un projet par Environnement Canada. Le promoteur du projet aura donc intérêt à recourir à des services conseils offerts par des spécialistes en GES. Cette étape peut être très complexe et coûteuse. Le promoteur devra soumettre à Environnement Canada un document expliquant la description du projet et la méthodologie du protocole. Par la suite, cette information (protocole) sera rendue disponible sur le site Web du système de

## Étapes du processus de création des crédits compensatoires

D'abord pour générer et vendre des crédits compensatoires, les projets doivent répondre aux conditions d'admissibilité d'Environnement Canada et réaliser des réductions réelles, supplémentaires, quantifiées, vérifiées et uniques des GES.

Pour ce faire, cinq étapes sont nécessaires:

**Étape 1:** Élaboration d'un protocole de quantification pour le type de projet envisagé.

**Étape 2:** Enregistrement d'un projet par Environnement Canada.

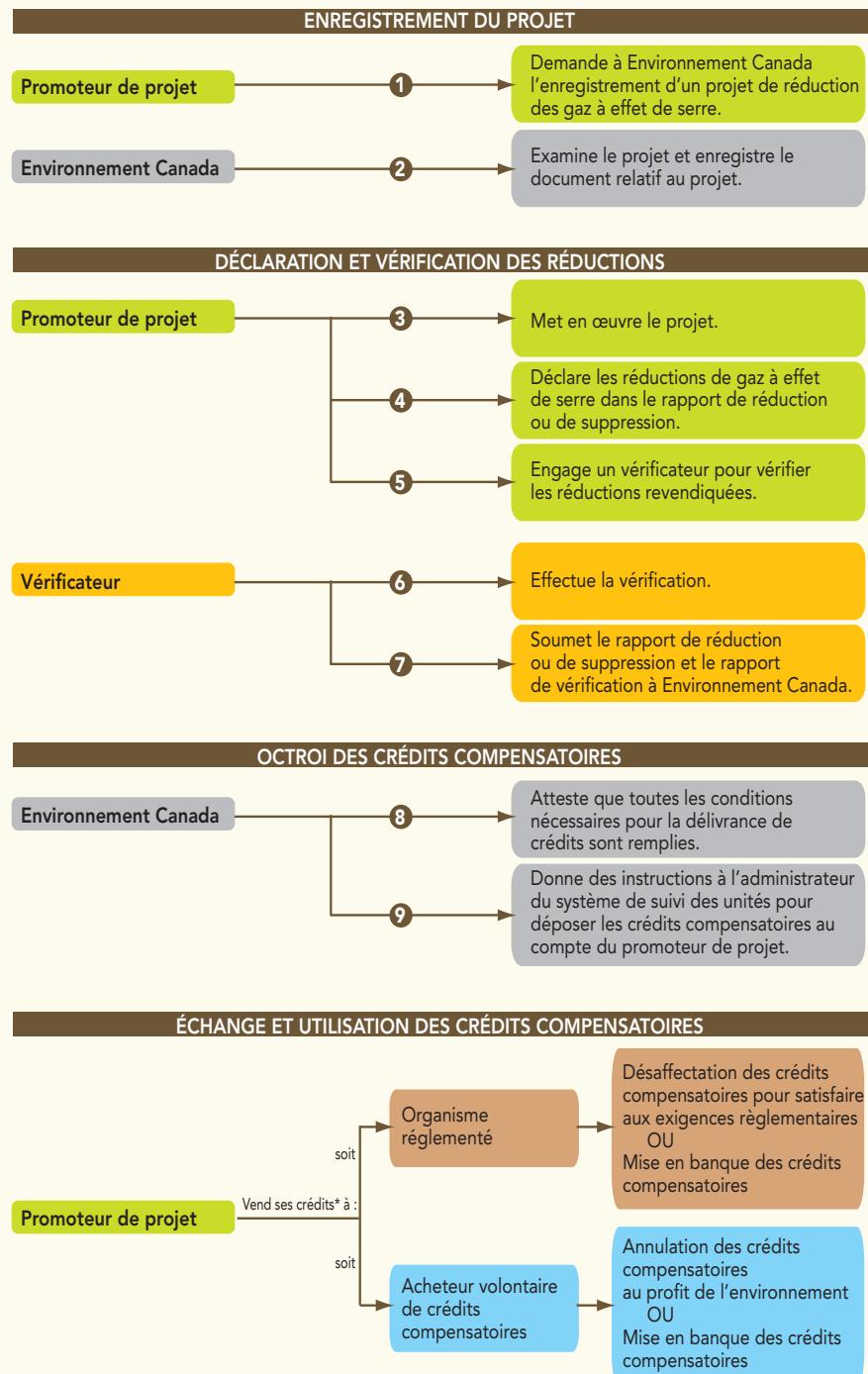
**Étape 3:** Déclaration et vérification des réductions réalisées dans le cadre d'un projet enregistré.

**Étape 4:** Certification des réductions et octroi des crédits compensatoires.

**Étape 5:** Échange et utilisation des crédits compensatoires.

La figure « Processus de création des crédits », présentée ci-contre et tirée du document d'Environnement Canada, démontre les éléments de ces étapes.

## Processus de création des crédits



\* Les crédits sont transférés du compte du promoteur de projet au compte de l'acheteur dans le système de suivi des unités.

crédits compensatoires pour d'autres prometteurs de projets semblables.

Cet été, Environnement Canada rendra disponible les documents nécessaires pour encadrer ce processus. La priorité sera donnée à l'enregistrement des projets pour lesquels les protocoles sont déjà établis et les projets qui représentent des réductions importantes de GES.

L'étape 3 vise à assurer l'intégrité des crédits compensatoires. Le promoteur du projet devra retenir les services d'un tiers vérificateur reconnu afin que ce dernier démontre que les réductions en GES obtenues ont été quantifiées selon le protocole. Par la suite, le promoteur devra déposer un rapport de vérification des GES à Environnement Canada, signé par le vérificateur reconnu. On peut comprendre que cette étape sera aussi possiblement coûteuse en frais de services conseils, surtout en ce qui concerne des projets à petite échelle.

L'étape 4 sera assurée par le personnel d'Environnement Canada qui sera impliqué dans l'analyse des rapports déposés par les promoteurs de projets. Les coûts pour analyser les rapports déposés sont encore inconnus. C'est à cette étape qu'Environnement Canada atteste que toutes les conditions nécessaires pour la délivrance de crédits sont remplies. Par la suite, ces crédits sont administrés par le système de suivi des unités pour déposer les crédits compensatoires au compte du promoteur du projet. Ce dernier peut les vendre à un organisme accrédité ou à un acheteur volontaire de crédits compensatoires.

Vous pouvez consulter, à l'adresse ([http://www.ec.gc.ca/doc/virage-corner/2008-03/526\\_fra.htm](http://www.ec.gc.ca/doc/virage-corner/2008-03/526_fra.htm)), le document d'Environnement Canada intitulé « Système canadien de crédits compensatoires pour les gaz à effet de serre ».

## Protocole exigé

En fait, les dernières indications dévoilées par le gouvernement du Canada confirment essentiellement les orientations présentées préalablement (voir l'article intitulé *Le point sur les gaz à effet de serre et les crédits de carbone*, paru dans *Porc Québec* en avril 2006). Par contre, le gouvernement fédéral n'entend plus être acheteur de crédits. Notons que la reconnaissance des crédits se fera sur la base d'une pratique ou d'une technologie dont l'effet a été préalablement quantifié par un protocole approuvé par les autorités du gouvernement fédéral, et non sur la base d'un ensemble de pratiques au niveau d'une entreprise agricole. Certains logiciels en circulation permettent d'estimer le bilan d'une entreprise agricole en matière de GES, mais ce genre d'analyse ne correspond pas aux exigences du processus d'octroi de crédits compensatoires. ↵